Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240715-D2024-114-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2024

DÉCISION
ABANDON DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION N°2024/07 RELATIF A FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX
LOT N°2 – FOURNITURES DES ACCESSOIRES EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-117

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique, et notamment son article R.2185-1,*
Vu *le 6a de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, en ce compris (...) la décision d'abandonner une procédure de consultation,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a besoin d'équiper ses agents des services techniques d'EPI et de les entretenir et les nettoyer,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une consultation pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) des agents des services techniques,
Considérant que le marché a été alloti de la manière suivante :
- Lot n°1 : Fournitures des vêtements de travail avec ou sans haute visibilité,
- Lot n°2 : Fournitures des accessoires équipements individuels de protection,
- Lot n°3 : Fournitures des chaussants,
- Lot n°4 : Entretien et lavage des EPI,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant qu'une consultation a été engagée le 2 février 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert et que la date limite de remise des offres a été fixée au 22 mars 2024 à 12h00,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été reçues pour le lot n°2, que celles-ci sont irrégulières au motif qu'elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (absence d'acte d'engagement, absence de délai, absence d'échantillons et échantillons non conformes au cahier des charges),
Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation du lot n°2 en la déclarant sans suite pour infructuosité et de relancer une nouvelle procédure de consultation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation du lot n°2 « Fournitures des accessoires équipements individuels de protection » du marché n°2024/07 relatif à la fourniture et l'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) des agents des services techniques de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au regard de son infructuosité.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux quatre sociétés, MABEO INDUSTRIES, OREXAD, ETABLISSEMENT LECOUFFLE et QUINCAILLERIE BEAUCERONNE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15/07/24

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15/07/24